



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité Prévention des Risques

Perpignan, le 28 AOUT 2015

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/ISER/2015240-0002
portant prorogation du délai d'approbation de la
révision du plan de prévention des risques
d'inondation sur la commune de Le Barcarès prescrite
par arrêté préfectoral n° 2012347-0005
du 12 décembre 2012

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment son article R562-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012347-0005 du 12 décembre 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur la commune de Le Barcarès ;

Vu le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en date du

Considérant que le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Le Barcarès ne pourra être révisé dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté prescrivant sa révision ;

Considérant que cette situation est imputable au délai qui a été nécessaire pour la réalisation de la cartographie des risques d'inondation par le bureau d'étude ISL et l'approbation par le préfet coordonnateur du bassin versant le 1^{er} Août 2014 dans le cadre de la « Directive Inondation » ;

Considérant qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce PPRi afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrête :

Article 1 : Délai

Le délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Le Barcarès est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 12 juin 2017.

Article 2 : Notification – publication

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Le Barcarès et aux personnes publiques associées.

Il sera affiché en mairie, au siège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (syndicat mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon et Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée) et au siège du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pendant au moins un mois.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal local.

Article 3 : Voies et recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 4221-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Exécution

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Maire de la commune de Le Barcarès, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée, M. le président du syndicat mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon, Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr